Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261019-DEC-99-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Mise en ligne le : 2/11/2026

DÉCISION DU PRESIDENT

N° 99 / 2026
DU 19 OCTOBRE 2026

RÉGIE D'AVANCES « LECTURE PUBLIQUE » - SUPPRESSION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L2122-22, L5211-10 et de R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 109 / 2026 en date du 5 octobre 2026 portant délégation d'attributions au président et notamment celles de créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n° 64 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Henri de Monval, directeur général adjoint ressources,

Vu la décision n° 017 / 2019 en date du 21 février 2019 instituant la régie d'avances « Lecture publique »,

Considérant que cette régie ne fonctionne plus en 2026 et que par conséquent, elle n'aura plus lieu d'exister,

Après avis conforme du comptable public du Pays de Laval, comptable assignataire des opérations de la régie, en date du 14 octobre 2026,

DÉCIDONS

Article 1er
La régie d'avances « Lecture publique », en date du 21 février 2019 est clôturée à compter du 1er novembre 2026.

Article 2
En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant à compter du 1er novembre 2026.

Article 3
Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

Article 4
Monsieur le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la comptable publique du service de gestion comptable de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint ressources

Signé : Henri de Monval